

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures trente s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur VENTURA Julien, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Yvette BLANC, Gilbert GUINET, Jean-Michel FERRUIT, Christine BARRAL, Carène CHAVASSE-FRETTE, Isabelle COLLET-BEILLON, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Aurore MIEGE, Didier MICHALLET, Hubert RENAULT, Marie-Anne TRAILIN,

Était absente excusée : Lydie COMTE-FLORET

Secrétaire de séance : Carène CHAVASSE-FRETTE

Le compte rendu de la séance du 21 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1 - DELIBERATION N° 1 - COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2021 du trésorier identique au compte administratif 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion présenté de l'année 2021 :
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2 - DELIBERATION N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 et AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire expose les comptes de la Commune pour l'année 2021

Il demande à l'Assemblée de se prononcer et se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Gilbert GUINET, premier adjoint, à l'unanimité :

- **ADOpte** les comptes de l'année 2021, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
recettes 2021	574 026,69	recettes 2021	578 987,23
dépenses 2021	608 103,56	dépenses 2021	559 623,61
Déficit 2021	34 076,87	excédent 2021	19 363,62
excédent cumulé 2020	40 185,43	excédent cumulé 2020	157 437,86
excédent cumulé 2021	6 108,56	excédent cumulé 2021	176 801,48
cloture exercice après intégration de résultat		cloture exercice après intégration de résultat par	
par opération d'ordre	6502,42	opération d'ordre	179 376,85

- **DIT** que la somme de 6 502.42 € sera reportée au compte 002 en recette de fonctionnement au budget 2022.
- **DIT** que l'excédent d'investissement de 179 376.85 € sera reporté au compte 001 en recettes d'investissement au budget 2022
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

3 - DELIBERATION N°3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	419 782 €	Dépenses	667 588 €
recettes	419 782 €	recettes	667 588 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2022
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4 - Présentation des indemnités des élus :

Le Maire informe l'assemblée que la loi du 27 décembre 2019 a posé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Ainsi la commune doit établir chaque année un état récapitulatif des indemnités versées. La loi n'impose aucune forme. Toutefois, le gouvernement recommande d'indiquer ces sommes en brut par mandat ou fonction sous la forme d'un tableau et de les communiquer par toute forme de communication. Le maire présente donc le tableau des indemnités brut du maire et des 3 adjoints pour l'année 2021.

5 - DELIBERATION N°4 - Reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a été bénéficiaire en 2014 d'un leg comprenant une maison et des terrains. La maison a été aussitôt vendue au prix de 150 000 €. Le produit de cette vente a été enregistré en section d'investissement.

Aujourd'hui, la commune rencontre des difficultés pour équilibrer le budget en section de fonctionnement. Le maire rappelle la réforme de 2008 qui permet de reprendre certains excédents d'investissement en section de fonctionnement et notamment la vente d'un bien reçu en leg.

Le maire propose au conseil municipal de reprendre une partie de l'excédent d'investissement d'un montant de 50 000 € afin de pouvoir équilibrer le budget en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre une partie de l'excédent d'investissement d'un montant de 50 000 € afin de pouvoir équilibrer le budget en section de fonctionnement.
- **DIT** que la somme de 50 000.00 € sera affectée au compte 1068 du budget primitif 2022 en dépenses d'investissement et que cette même somme sera reportée au compte 7785 en recette de fonctionnement au budget 2022

6 - DELIBERATION N°5 - Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2022

Le maire informe l'assemblée que cela fait 2 années consécutives que les impôts n'ont pas augmenté sur la commune. La volonté des élus était de pouvoir conserver un taux historiquement bas et préserver le pouvoir d'achat des habitants. A titre d'information, le taux d'imposition voté par la commune pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 12.64% alors qu'il est de 18.13% en moyenne sur le département. Concernant la taxe d'habitation, le taux d'imposition moyen s'élève à 10.20% dans le département alors qu'il est de 5.13% sur la commune.

Depuis la réforme sur la taxe d'habitation, la commune n'a plus la possibilité d'agir sur son évolution et d'ici à 2023, elle disparaîtra complètement pour l'ensemble des foyers sur leur résidence principale. La commune a donc perdu ce levier pour augmenter ses recettes.

La conjoncture actuelle nous impacte tous et les dépenses augmentent avec le coût de la vie. La commune n'est pas épargnée et le coût de fonctionnement de nos écoles, de notre service technique, de nos bâtiments communaux ainsi que la voirie sont des priorités sur lesquelles nous ne voulons pas rogner.

Pour équilibrer l'augmentation de ces dépenses et ne pas mettre les finances de la commune en difficulté il est nécessaire de revoir les taux. Pour information, la revalorisation des valeurs locatives est cette année de 3.4%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **DECIDE** d'augmenter les impôts de 3% cette année sur le foncier bâti et non bâti.
- **ADOpte** les taux ci-dessous.
 - o **Taxe foncière Bâti** : 29.40 %
 - o **Taxe foncière Non bâti** : 45.64 %

L'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

7 - DELIBERATION N°6 - Participation au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des Communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année.

Le Maire informe qu'il a demandé au conseil syndical que la participation de la commune soit minorée de 5 000 € à la suite des difficultés budgétaires que rencontre la commune cette année. Le conseil syndical a validé cette demande en proposant que cette somme soit rajoutée à la participation sur l'exercice 2023.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2022 selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **DECIDE** que le montant de la participation de la commune de Valencogne sera de **125 000 €** et que les 5 000 € manquant seront rajoutés à la participation de la commune sur l'année 2023.
- **RAPPELLE** que pour le premier trimestre 2022 les participations desdites communes étaient de 10 000 € par mois
- **DECIDE** que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier qui suit :

MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT
Avril	11 000	Juillet	10 500	Octobre	10 500
Mai	10 500	Août	10 500	Novembre	10 500
juin	10 500	Septembre	10 500	Décembre	10 500

- **DECIDE** que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2022 au compte 65548.

8 - DELIBERATION N°7 - Demande de subvention DSIL - rénovation énergétique des bâtiments - changement des fenêtres et vélux des 4 logements sociaux - place de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que fenêtres et vélux des 4 appartements situés place de la mairie sont en très mauvais état et que ces logements subissent des infiltrations.

Le cout des travaux est estimé :

- Pour les fenêtres : 17 316.97 € HT
- Pour les vélux : 27 964.75 € HT

Soit un montant total de 45 281.72 € HT et peuvent être financés à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire et demande l'autorisation de solliciter auprès de l'état - DSIL une demande de subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et présente le plan de financement de ces travaux :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DSIL	9 056.34	10/03/2022		20%
Autre(s) subvention(s) Etat				
Région				
Département	9 056.34	10/03/2022		20%
Autres financements publics				
Sous-total (total des subventions publiques)	18 112.68			
Participation du demandeur :				
- autofinancement	27 169.04			
- emprunt	0			
TOTAL	45 281.72			100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'effectuer les travaux de changement des menuiseries des 4 logements place de la mairie.
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat - DSIL au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir

9 - DELIBERATION N°8 - Vente de l'appartement de 61 m² avec parties communes et cave, situé 407 avenue du 08 mai 1945 à CALUIRE ET CUIRE à Mme Audrey BIGNARDI.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°6 du 21 février 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en vente par l'agence Century 21 de Caluire, l'appartement avec parties communes et cave reçu en leg.

Le 12/03/2022, l'agence a reçu une offre d'achat au prix du mandat soit 170 000 € de Madame Audrey BIGNARDI.

Le maire rappelle que les frais d'agence s'élèvent à 10 000 €.

Il informe l'assemblée que le diagnostic technique n'avait pas été effectué lors de la donation et qu'il est obligatoire pour la revente. L'agence Century 21 a mandaté la Société Arliane Diagnostics pour réaliser les études. Le prix de la prestation s'élève à 268.80 €. Cette prestation devra être directement réglée par la commune. A titre de geste commercial dans le cadre du mandat de confiance, l'agence Century 21 propose de déduire cette prestation à la commission d'Agence, soit 9 731.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat de Mme Audrey BIGNARDI au prix du mandat soit 170 000 €
- **ACCEPTÉ** le montant de la prestation des diagnostics techniques Société Arliane Diagnostics au prix de 268.80 € qui sera directement payé par la commune.
- **DIT** que la commission de l'agence sera de 9 731.20 €
- **DIT** que la vente sera signée chez Maître Laura PICOT, 63 rue Boileau, 69006 LYON, notaire de Mme BIGNARDI, en accord avec AB2C notaires, 34 rue Gambetta, 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE, notaire de la Commune.
- **AUTORISE** Le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour cette vente et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10 - DELIBERATION N°9 - Délibération approuvant le programme présenté et sollicitant le concours financier des Vals du Dauphiné pour la rénovation énergétique - changement fenêtres et velux dans appartements communaux :

Le maire fait part à l'assemblée que par délibération en date du 07 novembre 2019, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé et validé les critères pour le fonds de concours aux Communes membres.

Le maire rappelle que les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects :

- Une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI peut d'intervenir en dehors du

cadre de son périmètre,

- Une spécialité fonctionnelle qui interdit l'EPCI d'intervenir que dans le cadre de ses compétences qui lui ont été transférées par ses Communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16 du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, ou l'acquisition de matériel, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords des concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si les critères d'attribution suivants sont réunis :

- 1) Demande officielle écrite avec un projet détaillé et son plan de financement,
- 2) Le Taux maximum du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par la Commune (hors subventions donc) avec donc un maximum de 50% ;
- 3) Le taux de subventions totales maximum de l'opération (dont fonds de concours) : 80%
- 4) Versement de la subvention sur présentation de l'ordre de service et acte d'engagement, devis notifié et/ou factures
- 5) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel,
- 6) Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- 7) Le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La communauté de communes des VDD par délibération n° 2022-67 du 31 mars 2022 a ainsi validé l'enveloppe d'attribution d'un fonds de concours aux Communes pour l'année 2022 :

Commune	POP DGF	plafond/an
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	6 575	38 091 €
LA BATIE MONTGASCON	2 000	11 587 €
BLANDIN	155	898 €
CHASSIGNIEU	244	1 414 €
CHELIEU	740	4 287 €
ST ANDRE LE GAZ	2 956	17 125 €
ST ONDRAS	672	3 896 €
VALENCOGNE	733	4 247 €
VAL DE VIRIEU	1 602	9 281 €
AOSTE	2 966	17 183 €
CHIMILIN	1 512	8 760 €
GRANIEU	527	3 053 €
LE PONT DE BEAUVOISIN	3 762	21 794 €
PRESSINS	1 208	6 998 €
ROMAGNIEU	1 646	9 536 €
ST ALBIN DE VAULSERRE	424	2 456 €
ST JEAN D'AVELANNE	1 022	5 921 €
ST MARTIN DE VAULSERRE	275	1 593 €
BELMONT	617	3 575 €
BIOL	1 508	8 736 €
DOISSIN	922	5 342 €
MONTAGNIEU	1 123	6 506 €
MONTREVEL	467	2 706 €
STE BLANDINE	1 007	5 834 €
ST VICTOR DE CESSIEU	2 296	13 302 €

TORCHEFELON	801	4 641 €
CESSIEU	3 151	18 255 €
LA CHAPELLE DE LA TOUR	1 947	11 280 €
DOLOMIEU	3322	19 246 €
FAVERGES DE LA TOUR	1 551	8 986 €
LE PASSAGE	913	5 289 €
ROCHETOIRIN	1 160	6 720 €
ST CLAIR DE LA TOUR	3 546	20 543 €
ST DIDIER DE LA TOUR	2 156	12 491 €
ST JEAN DE SOUDAIN	1 689	9 785 €
LA TOUR DU PIN	8 397	48 646 €
Total	65 592	380 000,00 €
Par habitant 5,79€		

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le programme présenté pour le concours financier des Vals du Dauphiné.

Le maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier des VDD pour changement fenêtres et velus des appartements communaux situés place de la mairie qui entre en lien avec les politiques des VDD : rénovation énergétique des bâtiments

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le concours financier des Vals du Dauphiné d'un montant de 4 247 € pour l'année 2022 auquel s'ajoute le solde restant des années 2020 et 2021 de 4 199 € soit un montant total de 8 445 € pour la rénovation énergétique - changement des fenêtres et des vélux des appartements communaux.
- **AUTORISE** le maire à signer la demande de versement du fonds de concours pour la rénovation énergétique - changement fenêtres et vélux des appartements communaux.

11 - COMMISSIONS :

COMMUNICATION :

Logo : Après avoir validé le logo, la couleur du logo définitif ne correspondait plus. Marine CHASSIGNIEU est passée en mairie et a réglé le problème. Le logo est maintenant utilisé.

Boite à livres : La MFR Le Chalet de Saint André le Gaz est chargée de l'élaboration des boîtes à livres, la commune a opté pour une installation fixée au mur.

VOIRIE :

Déneigement : la commune de Val de Virieu souhaite récupérer son bâtiment où est stocké le sel de déneigement. La commune ne pourra plus stocker son sel. Les élus des communes de Chassignieu, Chélieu et Valencogne se sont réunis et la solution proposée pour stoker le sel serait l'ancienne carrière de Chélieu. Il n'est pas souhaitable de créer un SIVU, mais de faire une convention avec une répartition entre toutes les communes.

L'élagage : les contrats de groupement de commandes avec les VDD vont arriver à terme. Savoir si la commune repart avec les VDD ou directement avec les entreprises. Des devis sont demandés. Le fonctionnement sera certainement plus souple en gestion directe.

Impasse Poisat : demander les devis définitifs pour l'élargissement de la voie et l'aire de retournement.

Illuminations : opération de promotion : finalisation des achats pour la route de l'école et le manquant montée du village. La commission environnement a fait la demande de poser un luminaire traversant. Le nouveau fournisseur étant fabricant, les tarifs sont moins chers à voir pour commander l'année prochaine.

ENVIRONNEMENT :

La commission va commencer les plantations vers l'école le 19 avril prochain. Les grandes sections participeront à la plantation au retour des vacances. Comme les années précédentes, leur nom sera accroché sur leur plantation.

Pour la sécurité de l'aire de jeux, il conviendrait de poser des bacs en béton à fleurir.

La commission pense au fleurissement des croix et à la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers.

BATIMENTS :

Salle des fêtes :

Des plaques de fibro (sans amiante) d'une partie de l'avancée de la toiture de la salle des fêtes sont tombées. Les réparations ont été faites par l'entreprise Barral.

Réflexion sur les travaux de réfection à prévoir.

Les fenêtres des appartements au-dessus de la mairie ont été commandées.

12 - QUESTIONS DIVERSES :

Bernard Berlioz souhaite léguer le mur et la statue de St Jacques de Compostelle à la commune qui se trouve sur son terrain. Par principe, le conseil municipal est favorable à ce don. La commune étant en difficulté financière, il convient de se renseigner sur les coûts de géomètre et de notaire et peut-être envisager que Monsieur Berlioz rédige un testament.

Travaux église : devis demandé à une entreprise de travaux acrobatiques. Le devis s'élève à 2450 € HT. Le conseil décide d'engager les travaux.

Barrières de l'école : des jeunes sont venus dégrader les barrières devant l'école. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Les auteurs ont été retrouvés grâce à des tickets de CB retrouvés sur les lieux. Les jeunes mineurs ont été auditionnés par la gendarmerie. La commune attend le retour de la gendarmerie. Les travaux de réparation étant inférieurs à la franchise de l'assurance, la commune prend en charge les travaux.

19 mars : la municipalité n'a pas participé à la cérémonie du 19 mars, car la FNACA n'a pas transmis l'invitation en mairie. Le maire a pris contact avec Roland Derail.

Developpement durable : subvention pour changement des chaudières fioul. Brigitte se renseigne davantage.

Séance levée à 22h30